

Service National de Protection des Végétaux et des Denrées Stockées en abrégé SNPV-DS

Mission

Elaborer et mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de protection des végétaux et des denrées stockées.

Attributions spécifiques

- Contribuer à la sécurité alimentaire par une protection intégrée efficace des cultures et des denrées stockées ;
- Mettre en œuvre des programmes de défense des cultures, des denrées stockées et de réduction des pertes après récolte ;
- Elaborer, rechercher le partenariat pour la mise en œuvre des programmes et projets de développement agricole en matière de protection des végétaux et en assurer le suivi et le contrôle ;
- Veiller à l'application correcte des réglementations nationales, régionales et internationales en matière de contrôle phytosanitaire ;
- Organiser et exécuter les campagnes de lutte contre les grands fléaux ;
- Planifier les investissements dans le domaine de la protection des végétaux et des denrées stockées ;
- Mettre en œuvre et gérer le système d'information relative à la protection des végétaux et des denrées stockées ;
- Appuyer les exportateurs de fruits, légumes et autres produits agricoles au respect des normes sanitaires et phytosanitaires ;

Organisation

Le SNPV-DS est dirigé par un **Directeur national** nommé par Arrêté du Ministre de l'Agriculture. Il dirige, anime, impulse, coordonne et contrôle l'ensemble des activités des structures du Service. Enfin en tant que répondant officiel, il engage et collabore avec les institutions nationales et internationales dans les domaines de la compétence du Service.

Le Directeur national est assisté par un **Directeur national adjoint** qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Pour accomplir sa mission, le SNPV-DS comprend :

- un service technique d'appui (laboratoire national de protection des végétaux)
- des Divisions
- une Cellule financière

Le Laboratoire national de protection des végétaux

Au regard de l'incidence très néfaste des nuisibles des cultures sur la production agricole et dans le but d'appuyer le SNPV-DS pour l'amélioration de couverture phytosanitaire sur l'ensemble du territoire national, le Gouvernement Guinéen, avec le soutien financier du PNUD et l'assistance technique de la FAO a créé et équipé un Laboratoire de Protection des Végétaux (LNPV) devenu fonctionnel en septembre 1980, avec pour missions spécifiques (i) l'inventaire des ravageurs et le diagnostic des pathologies végétales, (ii) la conception et la mise en œuvre de stratégies appropriées et efficaces de lutte contre les principaux nuisibles d'importance

économique qui soient respectueuses de l'environnement, (iii) l'expérimentation des produits phytosanitaires (essais d'efficacité biologique), (iv) l'appui au renforcement de capacité des cadres et agents de terrain en matière de protection des végétaux.

Le LNPV comprend :

- une Section Zoologie agricole
- une Section Phytopathologie
- une Section Malherbologie
- une Section Petits Vertébrés et autres nuisibles
- une Section Phytopharmacie

Au niveau déconcentré, le laboratoire était appuyé par un réseau de cinq (5) antennes phytosanitaires à raison d'une par région naturelle et une à Kissidougou à cheval entre la Guinée Forestière et la Haute Guinée.

Les **Divisions** sont :

Défense des cultures et des stocks a pour mission, entre autres, de :

- Exécuter les activités relatives à la défense des cultures et des stocks ;
- Déterminer les contraintes et les besoins en matière de défense des cultures et des denrées stockées ;
- Suivre et évaluer l'impact des luttes menées contre les nuisibles des cultures et des denrées stockées ;
- Exécuter des campagnes de lutte contre les grands fléaux ;
- Procéder à l'équipement adéquat des structures de surveillance et de suivi pour une transmission rapide de l'information ;
- Sélectionner les meilleures structures, modes et méthodes de stockage et de conservation et de proposer des améliorations éventuelles en vue de leur diffusion ;
- Déterminer les principales causes de pertes après récolte liées aux problèmes phytosanitaires et de proposer des solutions appropriées.

Contrôle phytosanitaire a pour mission, entre autres, de :

- Veiller à l'application correcte des réglementations nationales, régionales et internationales en matière de contrôle phytosanitaire ;
- Recueillir, diffuser et appliquer les normes de la CIPV et le conseil phytosanitaire interafricain (CPI/UA) en matière de contrôle phytosanitaire ;
- Etablir, actualiser et diffuser périodiquement la liste et la carte de distribution des nuisibles faisant objet de quarantaine ;
- Procéder à l'analyse des risques phytosanitaires ;
- Elaborer, diffuser et appliquer les textes réglementaires relatifs au contrôle des végétaux, produits végétaux et autres produits à l'importation et à l'exportation ;
- Suivre le fonctionnement des postes de contrôle phytosanitaire.

Gestion des pesticides et des agréments professionnels a pour mission, entre autres, de :

- Elaborer, actualiser et suivre périodiquement l'application des textes législatifs relatifs à l'utilisation des produits phytosanitaires et matières assimilées ;

- Veiller à l'application du Code International de Conduite pour la Distribution des Pesticides de la FAO ;
- Assurer le secrétariat permanent du Comité National des Pesticides ;
- Étudier les dossiers relatifs aux demandes d'expérimentation, d'Autorisation provisoire de vente, d'homologation, d'agrément professionnels d'importation, de reconditionnement, de distribution ou d'application de produits phytosanitaires ;
- Participer à la mise en œuvre des conventions de Rotterdam et de Stockholm en particulier et de toutes autres conventions relatives à la gestion des substances chimiques et au Programme International sur la Sécurité des Substances Chimiques (P.I.S.S.C).
- Développer le partenariat en vue de la promotion de l'utilisation des biopesticides, des phéromones ;
- Interdire et réprimer, sur l'ensemble du territoire national, en collaboration avec les services compétents, l'introduction, la distribution, la vente et l'utilisation des produits phytosanitaires non autorisés.

La Cellule financière est chargée de :

- Centraliser les avant projets de budgets du SNPV-DS et élaborer la synthèse en collaboration avec la Division Administrative et Financière du Département de l'Agriculture ;
- Assurer la gestion financière, comptable et matérielle du SNPV-DS ;
- Rechercher, en collaboration avec le Directeur National du SNPV-DS, les appuis financiers locaux et/ou étrangers nécessaires à la mise en œuvre des programmes et plans d'action du service.

Niveau préfectoral, au sein des Directions préfectorales de l'Agriculture, la mise en œuvre des activités phytosanitaires est assurée par les TSPV.